

COMMUNE DE NOUZEROLLES

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 8 avril 2013

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. LAURENT Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 mars 2013.

PRESENTS : LAURENT Jean-Pierre, Maire- FRELOT Claudine, 2^{ème} Adjoint- PAVAGEAU Nathalie, PINGAUD Patrice, DESRIEUX Jean-Claude, BARBAUD Marcelle, GUETRE Lucette.

ABSENTE EXCUSÉE : AUSSOURD Louissette.

ABSENT : AUJAY Arnaud, 1er Adjoint.

Secrétaire de séance : FRELOT Claudine.

Le procès verbal de la séance en date du 20 mars 2013 est approuvé à l'unanimité.

COMPTE ADMINISTRATIF 2012 – SERVICE EAU

► Section d'**exploitation** :

Dépenses : 17 288,05 €

Recettes : 25 183,37 €, reprise de l'excédent antérieur : 68 497,97 €,
d'où un total de 93 681,34 €

Excédent de clôture : 76 393,29 €

► Section d'**investissement** :

Dépenses : 1 138,90 €

Recettes : 2 348,88 €, reprise de l'excédent antérieur : 21 386,99 €,
d'où un total de 23 735,87 €

Excédent de clôture : 22 596,97 €

Restes à réaliser : 24 666,00 € en dépenses et 8 410,00 € en recettes, (besoin de financement : 16 256,00 €),

d'où un **excédent total de financement de 6 340,97 €.**

Adopté à l'unanimité (6 voix pour, 0 contre, 0 abstention).

Le Conseil Municipal décide d'affecter la somme de 76 393,29 € au compte 002 (fonctionnement) : excédent de fonctionnement reporté.

COMPTE DE GESTION 2012 – SERVICE EAU

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion dressé par M. Serge RIVAUD, Receveur Municipal, dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2013 – SERVICE EAU

Après avoir pris connaissance du détail des sommes proposées aux différents articles du Budget Primitif 2013 du Service EAU, le Conseil Municipal, par 7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, adopte le dit budget qui s'équilibre comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	99 619,00 €	99 619,00 €
INVESTISSEMENT	31 331,00 €	31 331,00 €
TOTAL	130 950,00 €	130 950,00 €

COMPTE ADMINISTRATIF 2012 – BUDGET PRINCIPAL

► En **fonctionnement**, les recettes se sont élevées à 102 179,21 € et les dépenses à 74 484,54 € dégageant un excédent de 27 694,67 € qui s'ajoute à l'excédent antérieur de 77 504,33 €, soit un **excédent de clôture de 105 199,00 €**.

► En **investissement**, les recettes de l'exercice se sont élevées à 36 652,90 € et les dépenses à 85 064,55 €, d'où un déficit de 48 411,65 €. Avec reprise du déficit antérieur de 867,09 €, on obtient un résultat de clôture déficitaire de 49 278,74 €.

Compte tenu des restes à réaliser : 11 100,00 € en dépenses et 44 281,00 € en recettes, il se dégage un excédent de financement de 33 181,00 € mais après prise en charge du déficit de 49 278,74 €, **le besoin total de financement est de 16 097,74 €**.

Adopté à l'unanimité (6 voix pour, 0 contre, 0 abstention).

Le Conseil Municipal décide d'affecter la somme de 16 097,74 € au compte 1068 (investissement) : excédent de fonctionnement capitalisé et la somme de 89 101,26 € au compte 002 (fonctionnement) : excédent de fonctionnement reporté.

COMPTE DE GESTION 2012 – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion dressé par M. Serge RIVAUD, Receveur Municipal, dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2013

Après avoir étudié l'état n° 1259, élaboré par la Direction Départementale des Finances Publiques, rappelant les bases d'imposition et les taux de référence communaux de l'année 2012 et notifiant les bases prévisionnelles pour 2013, le Conseil Municipal, à l'unanimité (7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), décide de maintenir pour 2013 les taux d'imposition des taxes directes locales, à savoir :

- taxe d'habitation : 6,51 % (produit : 6 764 €)
- foncier bâti : 7,28 % (produit : 5 526 €)
- foncier non bâti : 35,35 % (produit : 5 444 €)
- CFE : / (produit : 0 €)

Le produit fiscal attendu est de 17 734 €.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2013

Après avoir pris connaissance du détail des sommes proposées aux différents articles du Budget Primitif PRINCIPAL 2013, le Conseil Municipal, par 7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, adopte le dit budget qui s'équilibre comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	193 093,00 €	193 093,00 €
INVESTISSEMENT	132 429,00 €	132 429,00 €
TOTAL	325 522,00 €	325 522,00 €

APPLICATION DE LA LOI RICHARD : nombre de sièges de la nouvelle assemblée délibérante de la Communauté de Communes, suite au renouvellement des conseils municipaux

M. le Maire présente les dispositions de la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 dite « Loi Richard » relative à la représentation communale dans les communautés de communes suite au renouvellement des conseils municipaux de 2014. Ce texte précise le nombre et la répartition des sièges.

Il présente la simulation avec les cas de figure prévus par la loi (avec ou sans accord amiable) :

	Nombre de communes	16
	Population municipale de l'EPCI (sans double compte)	7491
	Nombre de sièges du tableau du III	22
	Nombre de sièges de droit	4
	Nombre de sièges du tableau et de droit (L522-6-1 II, III, IV)	26
Avec accord pour une répartition libre et 25 % de sièges supplémentaires		
<u>Avec accord des 2/3 - 50% CM ou population + 25% (Loi RICHARD du 31/12/2012)</u>	Nombre max. de sièges de l'EPCI à répartir librement en tenant compte de la population	32
	Nombre maxi de vice présidents de droit commun (20% dans la limite de 15)	6
	Nombre maxi de VP (30% dans la limite de 15) par dérogation (majorité des 2/3 des membres du conseil)	9
Sans accord pour une répartition libre (II et IV du L5211-6-1)		
<u>Aucun accord sur les 10 % supplémentaires</u> (y compris le cas de plus de 30% de sièges de droit)	Nombre de sièges	26
	Nombre maxi de vice présidents de droit commun (20% dans la limite de 15)	5
	Nombre maxi de VP (30% dans la limite de 15) par dérogation (majorité des 2/3 des membres du conseil)	7
<u>Avec accord de 10% supplémentaires</u> (cas de moins de 30% de sièges de droit)	Nombre de sièges	26
	Nombre de sièges à répartir librement	2
	Nombre total de sièges	28
	Nombre maxi de vice présidents de droit commun (20% dans la limite de 15)	5
	Nombre maxi de VP (30% dans la limite de 15) par dérogation (majorité des 2/3 des membres du conseil)	8

M. le Maire indique que les communes membres ont jusqu'au 30 juin 2013 pour se prononcer sur la répartition libre avec accord amiable. Cette possibilité permet d'avoir 25 % de sièges supplémentaires. La majorité qualifiée des communes intéressées est requise dans ce cas de figure.

Il précise que le conseil communautaire s'est prononcé à l'unanimité pour la répartition libre avec 25 % de sièges supplémentaires (soit 6 sièges) et a proposé la répartition suivante :

Communes	Population Municipale (sans double compte)	Nb de délégués sans accord	Choix après accord
Colondannes	271	1	2

Crozant	533	2	2
Dun-le-Palestel	1 192	4	4
Fresselines	603	2	2
La Chapelle-Baloue	130	1	1
Lafat	383	1	2
Le Bourg-d'Hem	227	1	2
La Celle-Dunoise	608	2	2
Maison-Feyne	300	1	2
Méasnes	584	2	2
Naillat	670	2	2
Nouzerolles	104	1	1
Sagnat	198	1	2
Saint-Sébastien	694	2	2
Saint-Sulpice-le-Dunois	648	2	2
Villard	346	1	2
		26	32

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la répartition avec accord proposée par le conseil communautaire, qui permet d'avoir 2 sièges pour la plupart des communes (sauf Dun qui conserve ses 4 sièges et 1 seul siège pour les communes les moins peuplées soit Nouzerolles et La Chapelle Baloue).

EXTENSION DU CENTRE DE SECOURS DE MEASNES

Le centre de secours existant ne répond plus aux exigences fonctionnelles des utilisateurs.

La Commune de MEASNES, en accord avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Creuse, projette de réhabiliter et d'agrandir ce centre.

Cette opération serait financée à hauteur de 50 % par les communes de MEASNES, LOURDOUEIX-ST-PIERRE, NOUZEROLLES, CHENIERS au prorata du nombre d'habitants desservis et les autres 50 % serait reversés par le S.D.I.S.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord de principe pour la réalisation de ce projet.

QUESTIONS DIVERSES

■ Facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur :

M. le Maire fait savoir que des informations complémentaires ont été apportées par M. RIVAUD, Receveur Municipal.

Le décret n° 2012-1078 du 24 septembre 2012 précise que dès que le service d'eau potable constate une augmentation anormale du volume d'eau consommé par l'occupant d'un

local d'habitation susceptible d'être causée par la fuite sur une canalisation après compteur, à l'exclusion des fuites dues à des appareils ménagers ou à des équipements sanitaires ou de chauffage, il en informe l'abonné par tout moyen et au plus tard lors de l'envoi de la facture établie d'après le relevé de compteur. Une augmentation du volume d'eau consommé est anormale si le volume d'eau consommé depuis le dernier relevé excède le double du volume d'eau moyen consommé par l'abonné au cours des trois années précédentes.

L'abonné n'est pas tenu au paiement de la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne s'il présente au service d'eau potable, dans le délai d'un mois, une attestation d'une entreprise de plomberie indiquant qu'il a fait procéder à la réparation d'une fuite sur ses canalisations. Cette attestation doit préciser la localisation de la fuite et la date de la réparation. L'exploitant du service peut procéder à tout contrôle nécessaire.

Faute d'avoir localisé une fuite, l'abonné peut demander la vérification du bon fonctionnement du compteur dans un délai d'un mois. Le service d'eau dispose du même délai à compter de cette demande pour notifier sa réponse.

L'abonné n'est alors tenu de payer la surconsommation que si le service d'eau établit qu'elle n'est pas imputable à un défaut de fonctionnement du compteur. Le paiement ne peut être exigé qu'après la réponse apportée par l'exploitant du réseau.

Le décret prévoit que ces dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juillet 2013.

▣ ***Mobilier Salle de réunions Mairie :***

Après avoir consulté le catalogue de la CAMIF Collectivités et étudié le type de mobilier le mieux adapté aux besoins, le Conseil Municipal charge le Maire de demander une réactualisation du devis établi en 2011.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 00.

La secrétaire de séance,
Claudine FRELOT

Le Maire,
Jean-Pierre LAURENT